

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour

République Française
Département du Jura

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chissey-sur-Loue au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet : Décision modificative n°1 budget 04001 – Exercice 2026
N° 168/2026

40 membres · 37 présents · 1 représenté · 3 excusés · 38 votants

Présents :

Mesdames Michaud, Desarbres, Pieuchot, Sermier, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Rigaud, Villain, Pate, Jahier.

Messieurs Rose, Brochet, Cote, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Barbe, Della Santa, Rouault, Brugnot, Schouwey, Bencetti, Goguilly, Januel.

Excusés :

Madame Kreuzer (procuration à Monsieur Brochet), Madame Masuyer, Monsieur Bigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 9 février 2026,

Considérant les évolutions des besoins au cours de l'exercice budgétaire 2026,

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Cette décision modificative porte sur le budget ZAE.

BUDGET ZAE						
					DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	Chapitre	Compte	Libellé	Proposé	Proposé
Investissement	3	16	16878	Autres dettes		500 000 €
Investissement	4	70	1641	Emprunts en euros	500 000 €	
Total					500 000 €	500 000 €

En contrepartie, le budget annexe ZAE enregistre l'avance reçue du budget principal au compte 16878 – Autres dettes – Autres organismes en recettes d'investissement (écriture 3).

Afin d'assurer l'équilibre de la présente décision modificative, 500 000€ sont crédités au 1641 en dépenses d'investissement pour d'éventuels remboursements au budget principal (écriture 4).

En effet, l'avance consentie présente un caractère temporaire et remboursable. Elle fera l'objet d'un remboursement par le budget annexe au budget principal en fonction de ses capacités financières.

A terme, les recettes issues des ventes de terrains du budget annexe ZAE permettront le remboursement de l'avance au budget principal, lequel disposera ainsi des ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt à court terme contracté pour assurer ce financement transitoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget ZAE.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Elodie Pieuchot
Secrétaire de séance

